

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	80 (1992)
Heft:	5
Artikel:	Génétique : quels choix ?
Autor:	Bugnion-Secretan, Perle / Michelod, Michèle
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-279981

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de procréation assistée et de génie génétique. Il l'a retirée au profit du contre-projet du Conseil fédéral, retravaillé par les Chambres, qui dresse un inventaire des abus possibles et ouvre la possibilité de légiférer pour les prévenir, tant dans le domaine humain qu'animal ou végétal. FS s'est penché plus longuement sur diverses facettes de ce problème aux dimensions éthiques dans les pages suivantes.

Service civil

La Suisse est l'un des derniers pays d'Europe à ne pas avoir mis sur pied un service civil de remplacement. Sous la pression de la progression du nombre de voix appuyant les diverses initiatives populaires soumises au peuple en vue de l'introduction d'un service civil qui ne pénalise plus les objecteurs de conscience, le Conseil fédéral, approuvé par les

Chambres, propose une révision de la Constitution qui, tout en maintenant l'obligation d'accomplir le service militaire, ouvre la possibilité de légiférer en vue de l'institution d'un service civil en faveur de la communauté.

Liberté et sexualité

Le Code pénal suisse (CPS) est entré en vigueur en 1942 après une longue gestation. En 1981, une commission d'experts a présenté un avant-projet de révision du chapitre consacré aux infractions contre les mœurs. Suscitant d'après polémiques, cet avant-projet a été modifié par le Conseil fédéral et les Chambres, dans l'idée de le faire mieux accepter par le public. Ainsi donc, le chapitre du CPS consacré aux infractions

contre l'intégrité sexuelle pose pour principe directeur qu'il faut respecter le libre arbitre des adultes dans le domaine de leur sexualité. Et il se propose de protéger spécialement les jeunes contre des perturbations pouvant affecter leur développement sexuel.

Il maintient l'âge de la majorité sexuelle à 16 ans, avec une exception pour les amours juvéniles, soustraites à des poursuites pénales lorsque la différence d'âge entre les partenaires est de moins de trois ans. Il prévoit aussi la répression, sur plainte, du viol conjugal et des mesures contre le harcèlement sexuel. Il place enfin sur pied d'égalité de traitement hétéro et homosexualité.

Deux comités ont attaqué cette révision du CPS, réunissant à eux deux 140 000 signatures, essentiellement parce qu'ils jugent qu'elle porte atteinte à la famille et à la morale.

Anne-Marie Ley

Génétique: quels choix?

Si le principe d'une protection législative contre les abus possibles est généralement admis, les limites à définir divisent les opinions. Pour vous aider à vous retrouver dans ce labyrinthe, FS vous propose de refaire le point avec divers aspects de cette vaste question.

Le peuple est invité à se prononcer sur l'application des techniques de reproduction et de manipulation génétique. C'est une question fondamentale qui est ainsi posée aux citoyennes et citoyens de notre pays. Certain-e-s défendent le droit des femmes stériles à un traitement de leur choix, d'autres craignent les abus qui conduiraient dans le pire des cas à la fabrication d'êtres humains «artificiels». Certain-e-s se demandent si les enjeux économiques et sociaux ont bien été mesurés. Outre le secteur médical, les nouvelles technologies de la reproduction touchent des rouages gigantesques de notre économie comme la chimie et l'industrie pharmaceutique. Les technologies nouvelles coûtent cher. Qui les financerà et à qui profiteront-elles? A une poignée de financiers ou à l'humanité tout entière? La question est d'ordre éthique: quelle société allons-nous promouvoir?

Où sont les limites des biotechnologies et de la sélection des espèces végétales ou animales? Rapports harmonieux avec la nature, maîtrise des technologies, risques po-



Bien que détaillé concernant l'être humain, le projet reste imprécis au sujet de l'utilisation du patrimoine génétique des plantes et des animaux.



médecins, des milieux proches des Eglises ont pris position contre ce projet d'article, les uns parce qu'il souhaitent qu'on inscrive dans la Constitution une interdiction totale de la médecine de la reproduction et de la recherche en génétique, les autres parce que pour eux cet article va déjà trop loin.

Notons d'abord que, bien qu'ils soient traités en un seul article, il s'agit de deux domaines, certes proches l'un de l'autre, mais cependant différents.

Les techniques d'aide à la procréation relèvent de la médecine, et il est interdit d'en faire l'occasion de «manipulations» génétiques, ou de faire don ou commerce d'embryons. Il est même interdit de recourir à des formes de substitution de la maternité, telles que le système des mères porteuses.

L'Assemblée fédérale, dans sa majorité, n'a cependant pas voulu introduire dans la Constitution l'interdiction pure et simple, englobant procréation assistée et recherches en génétique, réclamée par les op-

Favoriser la recherche

Le débat est important. Les femmes, sensibles à ce qui touche à la vie, se sentent directement concernées. Il n'est donc peut-être pas inutile de consacrer quelques lignes particulières à ce projet d'article constitutionnel. Des groupes féminins, des

posants. Elle estime au contraire qu'il est possible «d'assurer la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la famille» avec les mesures prévues à l'article 2 du projet, et de même d'assurer la protection de l'environnement (art. 3) par «des prescriptions sur l'utilisation du patrimoine germinal et génétique d'animaux, de plantes et d'autres organismes».

Une interdiction globale aurait pour effet d'une part d'interrompre l'aide que déjà on apporte, en Suisse comme ailleurs, à des couples stériles, et d'autre part d'exclure la Suisse de recherches mondialement poursuivies, en plein essor et en constante évolution, qu'il s'agisse de la lutte contre la faim par l'amélioration de techniques agricoles, ou de la lutte contre certaines maladies d'origine génétique.

Droit et éthique

Le projet d'article paraît peut-être complexe, car il touche à la fois à l'éthique, dont il entend faire respecter les normes clairement posées, et au droit, puisqu'il indique les bases de la législation d'application. Mais il ne s'aventure pas en terrain nouveau. On estime même qu'on aurait pu en faire l'économie.

Il existe en effet déjà les Directives de l'Académie suisse des sciences médicales et les Recommandations – détaillées – du Conseil de l'Europe. Leur donner une base légale renforce leur autorité. Un ensemble cohérent de nouvelles dispositions – lois d'application de l'article constitutionnel, tant fédérales que cantonales, jurisprudence – permettra de poursuivre des pratiques médicales déjà connues, et de poursuivre des recherches importantes pour l'avenir, tout en limitant autant que possible les abus et les effets pervers de ceux-ci. De nombreux groupes de réflexion existent, qui veilleront sans doute au respect des principes émis dans le projet d'article constitutionnel. L'élaboration des lois d'application offrira autant d'occasions d'approfondir le débat.

Perle Bugnion-Secretan

Le point de vue d'une Canadienne

Observatrice attentive de longue date des technologies de reproduction, Louise Vandelac, professeure de sociologie à l'Université du Québec, à Montréal, était récemment de passage en Suisse, à l'occasion du 2e Symposium international de Martigny sur la fertilité.

Préoccupée par les enjeux et les dérives de ces nouvelles pratiques de procréation, elle intervient inlassablement dans de nombreux colloques médicaux et scientifiques

– souvent comme seule représentante féminine – pour décloisonner le débat et le ressauter dans ses dimensions éthiques, sociales et féministes. Elle dénonce en particulier, avec vigueur, le caractère toujours expérimental et les abus de la fécondation in vitro sur lesquels on fait silence, en dehors de quelques déclarations, dont celles du biologiste français Jacques Testart.

Plus de vingt ans après les premières tentatives, l'OMS soulignait d'ailleurs, en juin 1990, que la FIV et les technologies connexes n'ont toujours pas fait l'objet d'une évaluation appropriée et que les recherches ont essentiellement porté sur le perfectionnement des protocoles techniques et l'élargissement des indications et des techniques.

mortalité périnatale et de prématurité occasionnant certains handicaps permanents et certaines fragilités. Analysés sous l'angle des risques et des problèmes de santé pour les femmes, les succès de la FIV pâlissent encore davantage: grossesses multiples 25 fois plus fréquentes, réductions embryonnaires (avortements sélectifs pour ne garder qu'un embryon), fausses couches, grossesses extra-utérines et césariennes significativement plus nombreuses, effets secondaires et risques associés aux traitements hormonaux de stimulation ovarienne de plus en plus musclés et dont on ignore l'innocuité à long terme»...

Un coût humain en vérité considérable pour de faibles résultats, recouvrant une pratique médicale encore largement expérimentale.

Des couples impatients

A l'origine, la FIV était proposée à des couples stériles, plus spécifiquement aux femmes privées de trompes ou dont les trompes étaient bouchées.

Elle est aujourd'hui fréquemment offerte à des couples qui sont seulement infertiles, c'est-à-dire éprouvant des difficultés ou des lenteurs à procréer, par exemple des femmes ayant pris la pilule pendant dix ou quinze ans qui arrêtent et s'inquiètent de ne pas avoir un enfant dans les six mois. L'indication de stérilité s'est ainsi étendue à des couples plus impatients qu'incapables de procréer et a augmenté à tel point les demandes qu'il est actuellement notoire – et cela a encore été relevé au Symposium de Martigny – qu'entre 50 et 80% des femmes traitées dans les centres par ces techniques lourdes n'en ont pas besoin et pourraient avoir recours à d'autres méthodes...

Pour Louise Vandelac, «la stérilité et l'infertilité, ou plus précisément leur dramatisation, constituent la clé de voûte de la légitimation de ces technologies de la procréation. En réalité, l'ampleur des enjeux déborde largement les questions de stérilité. Les intérêts concernant la production et le stockage des gamètes et des embryons sont évidents: diagnostic génétique sur l'embryon permettant une sélection accrue, production massive de tissus embryonnaires pour la recherche et les greffes, brevets sur les gènes humains, sans oublier les tentations de clonage et de la gestation extracorporelle.

On peut imaginer la compétitivité qui règne au cœur de telles entreprises. Avec les technologies de reproduction, il ne s'agit plus de procréation, conception sexuée et sexuelle d'un individu singulier, mais bien déjà d'une production technicienne et sérieuse, comme en témoignent la fabrication et la gestion d'embryons suspendus entre le statut de «surplusaires», d'objets de recherches et d'êtres potentiels. Ce sont des nouvelles modalités qui ont fissuré certains des repères les plus fondamentaux de l'humanité et qui suscitent un profond questionnement éthique.»



Dessin de Plantu
tiré du *Monde* du 3 mars 1989.

Le problème principal, relève Louise Vandelac, c'est que les médecins et les biologistes ont très bien compris que, pour défendre et légitimer ces pratiques, il fallait qu'elles soient socialement justifiables.

Toute la promotion s'est donc faite autour de la compassion face aux couples stériles-rivés-à-l'ultime-espoir-d'un-enfant-de-la-technique.

C'est le schéma binaire marqué d'un côté par la dramatisation de l'infertilité-stérilité et de l'autre par la valorisation des «succès» de ces technologies qui sert toujours de toile de fond à la réflexion. Or ces «succès» et ce drame de l'infertilité-stérilité méritent d'être démythifiés et mis en perspectives.

Alors qu'aux yeux du public le taux de réussite de la FIV s'incarne en nombre d'enfants nés vivants, celui des équipes biomédicales fluctue suivant les différentes phases du processus, gonflant ainsi statistiques et espoirs des patientes.

En réalité, la méthode offre un taux de réussite de 5 à 15% suivant les équipes. «Si l'on examine les succès sous l'angle de la santé des enfants nés, poursuit la sociologue canadienne, la situation est encore moins reluisante avec un taux élevé de

Améliorer la qualité

Au-delà de la restitution de leurs facultés procréatrices à des individus stériles, ces technologies visent à améliorer la qualité des enfants nés en identifiant dans l'œuf des facteurs d'anormalité. Des couples profitent déjà de la FIV pour choisir le sexe de l'enfant, demain les critères de sélection se multiplieront. Une réflexion et un encadrement plus serrés de ces expérimentations s'imposent. «J'ajouterais qu'on ne peut pas, d'un point de vue éthique, analyser la question de la reproduction sans perspectives internationales. La fabrication à tout prix et à grands frais, au nord, d'enfants de la bio technique, alors même que 40 000 enfants par jour sont littéralement sacrifiés au sud interroge plus radicalement encore le double standard associé à la vie humaine.» Le coût élevé de ces traitements laisse en effet songeur, lorsqu'on sait que chaque tentative de FIV (dont 85 à 95% sont vouées à l'échec) coûte en Suisse entre 5000 et 7000 fr., non remboursés par les assurances.

Autre sujet de réflexion pour les femmes: le fait de toujours centrer le débat sur elles, sans rappeler qu'une grande partie des techniques de procréation médicalement assistée concernent les hommes. Chaque année, aux USA, 65 000 enfants naissent par insémination artificielle. Quant à la FIV et ses traitements hormonaux, ils peuvent désormais remédier à des problèmes masculins. On peut s'interroger sur

En bref

L'initiative Beobachter ayant été retirée, c'est sur le contre-projet du Conseil fédéral que nous aurons à nous prononcer. Mais deux initiatives sont déjà en gestation, avant même la votation.

Le projet d'article constitutionnel émet des principes permettant à la Confédération de légiférer. Ils visent à protéger de certains abus les applications des techniques de la procréation assistée et du génie génétique.

Le projet interdit:

- les interventions dans le patrimoine génétique humain et les transferts entre patrimoines humains et animaux;
- la conservation d'embryons plus longtemps que pour un transfert immédiat;
- toute forme de «maternité de substitution» (mères porteuses);
- le commerce du «patrimoine germinal humain et des produits résultant d'embryons».

Le projet admet à certaines conditions:

– la fécondation in vitro avec transfert d'embryons (FIVETE). Le principe de l'autoriser a été fort discuté au Conseil national (98 voix pour, 76 contre et 11 abstentions). Les limites de l'utilisation de la FIVETE sont définies par rapport à leur intention: on peut y recourir seulement dans des cas de stérilité ou de risques graves, mais pas «pour développer chez l'enfant certaines qualités ou pour faire de la recherche»;

– l'insémination artificielle du sperme d'un donneur hétérologue (considérée comme acceptable au Conseil national par 61 voix contre 23). Elle est assortie cependant du principe que l'enfant a le droit d'être informé sur son ascendance, c'est-à-dire sur l'identité du donneur de sperme;

– les analyses du patrimoine génétique d'une personne lorsque celle-ci est consentante ou sur la base d'une prescription légale.

De plus, le même article étend son intention de protection à l'ensemble des organismes vivants: la Confédération pourra édicter des prescriptions sur l'utilisation du patrimoine germinal et génétique d'animaux, de plantes et d'autres organismes.

le principe même d'un traitement féminin des infertilités du partenaire qui, au nom du couple, peut altérer la santé et la fertilité d'une femme à priori féconde.

La recherche progresse à une telle vitesse qu'elle dépasse sans cesse la réflexion nécessaire qui devrait accompagner ces développements. Pour certains, l'existence d'une possibilité technique justifie la revendication d'un droit. Mais a-t-on droit à un enfant à n'importe quel prix, et, au fond, ne risque-t-on pas de revendiquer ce qui nous est imposé?

Faire appel à la sagesse

D'où l'importance, pour Louise Vandelaar, de lutter contre la désinformation quasi générale des femmes qui entrent dans l'engrenage de ces technologies, «de montrer comment celles-ci s'inscrivent dans le social, quelles sont les autres pistes d'intervention, les autres choix. Utilisées dans des cas extrêmement limités de stérilité avérée, avec une supervision de la qualité des pratiques et de leurs effets, on peut considérer que ces technologies sont intéressantes. Cependant, face au pouvoir économique en jeu, on peut craindre un manque de contrôle avec l'augmentation exponentielle de la demande.

En conclusion, je dirai qu'il ne faut pas hésiter à faire appel à toutes les disciplines, à tous les savoirs et peut-être surtout à toute la sagesse de tant de cultures et de tant de générations qui nous ont précédé pour intervenir dans ce débat, car ce n'est pas seulement la médecine, mais aussi la société qui est en passe de bouter l'humain – du moins celui que nous connaissons – hors de lui-même.»

Michèle Michelod



Un vif désir d'enfant met chaque couple stérile devant leur propre conscience.

(Sculpture d'Henry Moore, Fondation Gianadda)